



**DIR MOY TECH/AR-2024-305  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT Carrefour de la fourche RD23 ce qui implique des déviations, ainsi que passer l'avenue Jean Baptiste KLEBER, en double sens de circulation de 21h00 à 6h00 -Nuits du 24 au 29 septembre 2024**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre de la 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'Arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 80 partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°08-038/DDD relatif à la lutte contre le bruit et notamment l'article 5 accordant au Maire la possibilité de déroger dans des circonstances exceptionnelles aux horaires prescrits ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application de 1994 relatifs à la lutte contre le bruit ;

**Considérant** que COLAS - 3 rue Camille Claudel - 78450 – VILLEPREUX – 07.62.64.19.89 et ses entreprises sous-traitantes doivent réaliser des travaux de rabotage et application d'enrobé sur le carrefour de la fourche RD23;

**Considérant** que ces travaux sont nécessaires pour la sécurité des usagers ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder une dérogation pour l'émission de bruit concernant des travaux de nuit ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise COLAS et ses entreprises sous-traitantes sont autorisées à effectuer des travaux sur le carrefour de la fourche RD23 de 22h00 à 5h00 durant les nuits du 24 au 29 septembre 2024 à :

- Décharger et charger du matériel,
- Utiliser des machines ou des engins de chantier dotés de dispositifs sonores de sécurité,
- Stationner de façon prolongée des véhicules avec moteur tournant,
- Réparer et régler les moteurs d'engins ou de machines de chantier,

**Article 2** : Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores.

**Article 3** : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 4** : Une communication aux riverains devra être faite par l'entreprise COLAS.

**Article 5** : Un plan de déviation devra être communiqué,

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

Déviation 1 Sens RN10 vers Trappes centre, déviation 2 Trappes Centre vers RN10,

Le quartier se situant au sud du chantier n'est accessible que par la RD23, Avenue Lazare Hoche et rue Jacques Boubas.

Afin de ne pas pénaliser les habitants et les commerces présents fermant tard, l'arrêté devra permettre de passer l'avenue Jean Baptiste KLEBER en double sens de circulation de 21h00 à 6h00.

Pour ne pas pénaliser les usagers des transports, il faudra prévenir les gestionnaires de la Casqy, Mr Trocmé, pour avoir le temps de donner une information aux usagers des arrêts :

- La Fourche (x2)
- Cité Million

Que ces arrêts ne pourront être desservis qu'entre 21h et 6h du matin.

**Article 6** : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

16 SEP. 2024

Ali RABEH

Maire de Trappes

